

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Absent représenté : 1 Absents : 2 Date de convocation : 16/02/2024 Date d'affichage : 16/02/2024	Délibération du CCAS n° 01/2024 Séance du 26 février 2024
Objet : Aide voyage scolaire du collège 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Président, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Isabelle RICHARD, Christine BEZET, Martine DUBOIS, Gérard GOURAUD, Raphaëlle BAGNOLATI, Carole BRUNEL, Thierry CARLIER

Absent excusé : Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absents : Anielle LARRIVÉE, Pascal BOYELDIEU

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le Président informe l'assemblée de l'organisation par le collège Roger Martin du Gard d'un voyage scolaire pour les élèves de 3^{ème} du 10 au 15 mars 2024 en Espagne. Le coût total par élève s'élève à 266€.

La commission administrative, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ✓ décide d'accorder une participation financière d'un montant de 100€ par élève domicilié à Sancergues qui participe à ce voyage. Cette somme sera versée directement à la famille de l'élève concerné ci-après : Tiffany CORTEZ, Léa HUGUET, Lola POIRIER, Lise PRENANT.

Charge Monsieur le président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 26 février 2024

M. le Président du CCAS,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire,
Isabelle RICHARD

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Absent représenté : 1 Absents : 2 Date de convocation : 16/02/2024 Date d'affichage : 16/02/2024	Délibération du CCAS n° 02/2024 Séance du 26 février 2024
Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 fêtes et cérémonies	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-sept heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Président, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Isabelle RICHARD, Christine BEZET, Martine DUBOIS, Gérard GOURAUD, Raphaëlle BAGNOLATI, Carole BRUNEL, Thierry CARLIER

Absent excusé : Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absents : Anielle LARRIVEE, Pascal BOYELDIEU

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le président informe que le comptable du Trésor Public demande aux collectivités territoriales/CCAS de faire procéder à l'adoption, par la commission administrative, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de M. le Président, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions officielles...
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les concerts, manifestations culturelles, location de matériel...
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

La commission administrative, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ✓ décide d'adopter la proposition de M. le Président ci-dessus.

Charge Monsieur le président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 26 février 2024

M. le Président du CCAS,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire,
Isabelle RICHARD